

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
RÈGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0862

OBJET :
Abrogation de l'arrêté
DPR-2025-0856 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
annulation
déménagement -
2 rond-point
Abel Durand -
le 02 août 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Considérant que M. Jean AMAN ne pourra bénéficier de l'autorisation de la Ville de Saint-Herblain pour l'occupation du domaine public, au 2 rond-point Abel Durand, le 02 août 2025, du fait que l'adresse indiquée est située à Nantes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté d'abrogation suite à cette annulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2025-0856 du 31 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 01 AOÛT 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques, Jocelyn GENDEK,
empêché, et par délégation, l'Adjointe déléguée
aux Sports,

Marine DUMÉRIL

Reçu à la préfecture de Nantes le 01 août 2025

Publié le 01 août 2025

